

[Afficher dans le navigateur](#)

Newsletter du Fonds
Paritaire de Gestion

Besoin de financements
complémentaires ?



**FONDS PARITAIRE
DE GESTION**

TE PŪ NO TE 'ITE

Chers adhérents,

Le Fonds Paritaire de Gestion souhaite vous informer des dispositifs de financement complémentaires à votre disposition.

**Besoin de financement
complémentaires pour
financer les diplômes,
certifications et
qualifications de vos
salariés ?**

Pour le financement de vos formations diplômantes, certifiantes et qualifiantes, vous pouvez bénéficier d'un financement complémentaire.

Il intervient donc en plus de votre droit usuel à la formation.

Le dispositif de financement Diplômant / Certifiant / Qualifiant permet la prise en charge de toute action de formation permettant l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une qualification sur un financement complémentaire.

Le Fonds Paritaire de Gestion peut prendre en charge le financement des actions éligibles dans un plafond limite de **2 millions par entreprise (N° Tahiti) par an.**

Toute action de formation ayant déjà démarré ou pour laquelle le salarié aura été inscrit sans consultation du Fonds Paritaire de Gestion ne pourra bénéficier d'une prise en charge sur ce dispositif.

**Demandez le
financement de votre
action diplômante,
certifiante ou qualifiante**

**Etablir votre demande de
prise en charge sur
financement
complémentaire**

Si vous souhaitez faire une demande de financement complémentaire, adressez-nous votre **courrier de demande motivé** dans lequel vous **expliquez les motifs** de votre demande et dans lequel vous vous engagez à **utiliser la totalité de votre droit usuel à la formation** (Droit de Tirage Individualisé (DTI) ou enveloppe des Fonds Mutualisés (FMUT)).

A votre courrier, joignez les pièces suivantes :

- le formulaire unique complété et signé par le chef d'entreprise ou par son représentant,
- le devis non signé,
- le contenu de formation (programme pédagogique),
- l'ordre de recette pour les entreprises sur enveloppe de FMUT,
- le RIB de l'entreprise.

Une fois votre dossier déposé, notre équipe se charge préalablement d'étudier l'éligibilité de votre demande et de la présenter à notre Conseil d'Administration.

Sous réserve d'éligibilité de votre demande et de budget disponible, vous et votre organisme de formation recevrez un accord de prise en charge.

Frais de dossier

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la mobilisation de notre équipe et génère des frais supplémentaires pour l'association.

Des frais d'ingénierie d'un montant de 26.000 XPF sont prélevés à l'étude de votre demande sur votre droit usuel à la

formation (DTI ou FMUT), quelque soit le nombre d'actions de formation demandées.

Pour chaque action de formation sur laquelle nous vous accompagnons, nous prélevons des frais d'ingénierie sur votre droit usuel à la formation d'un montant de 14.000 XPF.

**Demandez le
financement de votre
action diplômante,
certifiante ou qualifiante**

Nos dispositifs de financement complémentaires

Le Fonds Paritaire de Gestion propose des dispositifs de financement complémentaires s'appuyant sur les fonds non-utilisés des exercices antérieurs.

Le **Reliquat de Fonds Mutualisés (RFMUT)** résulte d'un excédent de cotisations non-utilisées constaté au terme de 2 années d'exercice.



Le principe d'utilisation de l'excédent est déterminé et validé par le Conseil d'Administration du Fonds Paritaire de Gestion.

A l'initiative du Conseil d'Administration, les dispositifs de financement suivants ont été définis :

- Diplômant / Certifiant / Qualifiant,

- Zone géographique (accompagnement des entreprises hors Tahiti et Moorea),
- ACT Pro (contrat d'insertion et de professionnalisation avec le SEFI),
- Reconversion (licenciement économique, plan social, inaptitude),
- Compétences Clés (CléA),
- Maître d'apprentissage (partenariat avec le SEFI),
- Regroupement sectoriel (mutualisation interentreprises des besoins sectoriels).

Pour plus d'informations sur un dispositif, contactez-nous par téléphone au 40 427 100 ou par mail à contact@fondsparitaire.pf.

Le financement sur RFMUT est complémentaire au droit usuel à la formation de l'entreprise (Droit de tirage individualisé (DTI) ou l'enveloppe de Fonds Mutualisés (FMUT)).

Des frais de dossiers sont prélevés sur votre droit usuel à la formation pour la mise en oeuvre de chacun de ces dispositifs de financement.

A noter que ces dispositifs ne permettent pas le financement des actions de formation de recyclage.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous par téléphone au 40 427 100 ou par mail à contact@fondsparitaire.pf.



Fonds Paritaire de Gestion
Immeuble Te Hau Nui, 2e étage
Rue de l'Ecole des frères de Ploërmel
98714 Papeete
Tel : 40 427 100

Vous ne souhaitez plus recevoir de
communication du Fonds Paritaire de Gestion ?